

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 28 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 15 octobre 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 61

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

LIORAC SUR LOUYRE

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES

MONPAZIER

MONSAC

MONTFERRAND DU PERIGORD

NAUSSANNES

NOJALS ET COTTES

PEZULS

PONTOURS

PRESSIGNAC VICQ

RAMPIEUX

SAINT AGNE

SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT FELIX DE VILLADEIX

SAINT MARCEL DU PERIGORD

SAINT MARCORY

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

SAINTE FOY DE LONGAS

SAINTE SABINE BORN

SOULAURES

URVAL

VARENNES

VERDON

VERGT DE BIRON

Christelle OSTINET

Annick GOUJON

Jean-Marc LAFORCE

Mérico CHIES

Jean-Claude MONTEIL

Jean-Pierre PRETRE

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

José DANIEL

Fabrice DUPPI

Daniel SEGALA

Nathalie FABRE

Pierre BONAL

Marielle GENDREAU (remplaçante d'Alain MERCHADOU)

Roger BERLAND

Marie-Thérèse ARMAND

Benoît BOURLA

Daniel GRIMAL (remplaçant de Viviane GRELLETY)

Serge MERILLOU

Jean-Gabriel MARTY

Alain DELAYRE

Frédéric GONTIER (remplaçant de Laurent PEREA)

Philippe GONDONNEAU

Yves WROBEL

Jean CANZIAN

Gérard CHANSARD

Jean-Pierre HEYRAUD

Philippe LAVILLE

Maryse BALSE

Magalie PISTORE

Roland KUPCIC

Gérard MARTIN

Jean-Marie BRUNAT

Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

BADEFOLS SUR DORDOGNE

LALINDE

LE BUISSON DE CADOUIN

LOLME

SAINT CASSIEN

07

Jean-Philippe COUILLARD

Isabelle CAUT

Jean-Marc GOUIN

David FAUGERES

Éliane BERÇOT

Bernard ETIENNE

Denis RENOUX

Pouvoirs :

03

Pouvoir de Jean-Philippe COUILLARD, absent, à Jean-Marie CHAVAL

Pouvoir de Jean-Marc GOUIN, absent, à Christian ESTOR

Pouvoir d'Éliane BERÇOT, absente, à Jean-Marc LAFORCE

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'une ligne de prêt relais de subventions et d'une nouvelle ligne de trésorerie
2. Vente du lot n° 5 de la Z.A.E. « Les Galandoux » à LALINDE à Mr et Mme JUMEL David
3. Vente de la parcelle de terrain cadastrée AK 360 au lieu dit Broumet à MARSALÈS au SDE
4. Ressources Humaines
Nouveau barème d'indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative
5. Convention pour l'utilisation du gymnase du collège de LALINDE
6. Adhésion de la commune de TRÉMOLAT à la CCBDP
7. Affaires relatives aux Ordures Ménagères
8. Questions et informations diverses

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Puis, il demande à l'assemblée l'autorisation :

- de rajouter deux délibérations qui ne sont pas à l'ordre du jour, la première concerne l'attribution de Fonds de Concours pour les Communes d'Entre Dordogne et Louyre, et la seconde est relative la modification de la délibération concernant l'attribution des Fonds de Concours 2013 pour les Communes d'Entre Dordogne et Louyre suite à une erreur matérielle ;
- d'annuler la délibération concernant la mise à disposition du Gymnase du Collège de Lalinde ;

Ensuite, il propose à Monsieur Patrice MASNERI d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Et enfin, le Président soumet à l'Assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 16 septembre dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Ouverture d'une ligne de prêt relais de subventions et d'une nouvelle ligne de trésorerie

Madame Patricia FEUILLET, en charge des Finances, explique aux membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit d'une part, préfinancer les gros travaux d'investissement que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a en cours (Travaux de voirie, Travaux d'aménagement de bourg,...), et d'autre part, attendre le versement des subventions d'investissement. Elle précise qu'à ce jour le montant des subventions à percevoir s'élève à 3 098 815 €.

Pour faire face à ses besoins de trésorerie pendant ce laps de temps, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de Trésorerie, mais aussi d'avoir recours à un prêt relais de subventions de 1 million d'euros.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide donc :

- ✓ **d'ouvrir une ligne de trésorerie** auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE aux conditions suivantes :
 - montant maximum : 1 000 000. €
 - durée : 12 mois
 - taux d'intérêt : EONIA + 1.50 %
 - périodicité de paiement des intérêts : chaque mois
 - frais de dossier : 0 €
 - frais engagement : 1 000 € une seule fois
 - commission de non utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen.

- ✓ **d'avoir recours à un prêt relais de subventions** auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE et aux conditions suivantes :
 - montant maximum : 1 000 000. €
 - durée : 2 ans
 - taux d'intérêt : 1.55 %
 - périodicité des échéances : annuelle
 - base de calcul des intérêts : 30/360
 - mode d'amortissement : In fine
 - frais de dossier : 0 €
 - frais engagement : 1 000 €
 - remboursement anticipé : total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, sans indemnité.

2. Vente du lot n° 5 de la Z.A.E. « Les Galandoux » à LALINDE à Mr et Mme JUMEL David

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Zone d'Activités Économiques « Les Galandoux » avait été créée sur la commune de Lalinde par l'ex Communauté de Communes du Bassin Lindois et qu'à ce jour il reste un lot à vendre.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, se substituant à la Communauté de Communes du Bassin Lindois, a fixé le prix de vente au m² de ce terrain par délibération en date du 17 Décembre 2013.

Monsieur et Madame JUMEL David souhaitent acquérir le dernier lot n° 5 de la Zone d'Activités Économiques des Galandoux, d'une superficie de 1164 m² et cadastré section BB numéro 169.

Le prix au m² de ce lot n° 5 étant fixé à 12 euros H.T., le montant de la vente s'élèvera à 13 968 € HT (au taux de T.V.A. en vigueur).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente du lot n° 5 de la Z.A.E. des Galandoux à Lalinde, cadastré section BB numéro 169, à Monsieur et Madame JUMEL David pour un montant de 13 968 € HT (au taux de T.V.A. en vigueur); autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce lot ; dit que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur et choisit l'étude de Maître REY Élisabeth, Notaire à LALINDE (24150).

3. Vente de la parcelle de terrain cadastrée AK 360 au lieu dit Broumet à MARSALÈS au SDE

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, se substituant à la Communauté de Communes du Monpaziérois, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une promesse de vente avait été signée le 31 décembre 2012 entre la Communauté de Communes du Monpaziérois et le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Dordogne (S.D.E. 24).

Celle-ci concernait la vente d'une partie de la parcelle AK 314 au lieu dit « Broumet » à MARSALÈS, d'une superficie de 16 m².

Cette promesse de vente, conclue dans le cadre du projet de la Z.A.E. au lieu dit « Broumet » à MARSALÈS, était destinée à l'établissement d'un poste de transformation au sol.

Depuis, la parcelle AK 314 a été divisée et la partie à vendre au SDE 24, d'une superficie de 16 m², est dorénavant cadastrée AK 360.

Le prix de vente de cette parcelle s'élève donc, conformément à ladite promesse de vente, à 16 euros H.T. (au taux de T.V.A. en vigueur) soit 1 euro le m² H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle cadastrée AK 360 au lieu dit « Broumet » à MARSALÈS, au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour un montant de 16 euros H.T. (au taux de T.V.A. en vigueur) ; autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente de cette parcelle ; dit que le Syndicat Départemental d'Énergies (S.D.E. 24) va assurer la rédaction de l'acte administratif de la vente et que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur ; choisit l'Étude de Maître MARTIN, Notaire à MONPAZIER (24540).

4. Ressources Humaines

Nouveau barème d'indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la Communauté de Communes pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Considérant la première délibération en date du 16/09/2014 fixant deux montants forfaitaires et compte tenu des déplacements réalisés par ces agents, Monsieur le Président propose d'ajouter un troisième seuil fixé à 50 € et de prévoir une indemnisation forfaitaire calculée au prorata du temps exécuté pour les agents de remplacement effectuant des déplacements dans ce même cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, en complément de sa décision en date du 16 septembre dernier :

- d'ajouter un **troisième seuil fixé à 50 €**.
- de prévoir une **indemnisation forfaitaire** calculée au prorata du temps exécuté **pour les agents de remplacement effectuant des déplacements dans ce même cadre**.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de ces indemnités.

Renouvellement des conventions des mises à disposition du personnel communal au profit de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord incluent la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés », et que pour autant, certaines communes ont souhaité que l'agent ou les agents communaux effectuant directement en régie la collecte puisse(ent) être mis à disposition de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour poursuivre l'exécution de cette tâche.

Il y a donc lieu pour le Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement des mises à disposition suivantes au profit de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 1er Janvier 2015 pour une durée de six mois et ce pour exercer partiellement sur leur temps normal de travail la collecte des déchets ménagers et assimilés :

Commune de Cause de Clérans :

- 1 Adjoint Technique 2ème Classe pour une quotité de 11/35èmes.

Commune de St Félix de Villadeix :

- 1 Adjoint Technique Principal 2ème classe pour une quotité de 11/35èmes ;
- 1 Adjoint Technique 2ème classe pour une quotité de 1,79/35èmes.

Commune de Mauzac et Grand-Castang :

- 1 Adjoint Technique 2ème classe pour une quotité de 5,23/35èmes ;
- 1 Adjoint Technique 2ème classe pour une quotité de 5,23/35èmes.

Commune de Saint Marcel du Périgord :

- 1 Adjoint Technique 1ère classe pour une quotité de 4,31/35èmes.

Commune de Pressignac-Vicq :

- 1 Adjoint Technique 2ème classe pour une quotité de 8,75/35èmes.

Commune de Saint Agne :

- 1 Adjoint Technique 2ème classe pour une quotité de 6,33/35èmes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accepter le principe de ces mises à disposition pour le premier semestre 2015 (1er janvier - 30 juin), étant précisé que les agents concernés ont tous donné leur accord de principe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte, par 03 abstentions et 61 voix pour, le renouvellement de l'ensemble des mises à disposition telles que proposées ci-dessus pour le premier semestre 2015 (1er janvier - 30 juin) et décide que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement + charges) par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

5. Convention pour l'utilisation du gymnase du collège de LALINDE

Le projet de convention devant être à nouveau modifié par le Collège de Lalinde et validé par le Conseil Général, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil communautaire.

6. Adhésion de la commune de TRÉMOLAT à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

La Commune de TRÉMOLAT a délibéré pour quitter la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe et adhérer à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 1^{er} janvier 2015.

S'agissant d'une procédure de retrait dérogatoire, la Communauté de Communes doit tout d'abord se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de TREMOLAT, puis consulter ses communes membres pour l'extension de son périmètre.

Le Président propose au Conseil de donner son accord pour l'adhésion de la Commune de TRÉMOLAT à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, donne son accord par 03 abstentions et 61 voix pour, pour l'adhésion de la Commune de TRÉMOLAT à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 1^{er} Janvier 2015 et donc à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord. Il autorise son Président à consulter les communes membres de la communauté de communes des Bastides Dordogne - Périgord pour procéder à cette extension de périmètre et à engager toutes les démarches concernant cette adhésion.

Un Conseiller interroge le Président en demandant si l'adhésion de la Commune de Trémolat permettrait d'atteindre le seuil de 20.000 habitants et les conséquences en découlant.

Le Président lui répond que le nombre d'habitants avec la Commune de Trémolat sera en dessous des 20.000 habitants et que la loi relative à ce seuil n'est pas, à ce jour, votée.

7. Affaires relatives aux Ordures Ménagères

Retrait du SMBGD et adhésion au SYGED

La Communauté de communes exerce la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers de façon différenciée sur son territoire.

Pour 36 communes, la communauté de communes adhère au SYGED pour la collecte et le traitement des déchets. Le SYGED a institué la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur tout son territoire par délibération en date du 30 Juin 2014 (les taux, le zonage et les exonérations sont déterminés par le SYGED) mais c'est la communauté de communes qui la perçoit en lieu et place du syndicat. Le coût du service est donc intégralement supporté par les contribuables (bases d'imposition du Foncier Bâti).

Pour 13 communes : CAUSE DE CLÉRANS, COUZE SAINT ET FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND-CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT AGNE, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINT FÉLIX DE VILLADEIX, SAINT MARCEL DU PÉRIGORD, SAINTE FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON, la communauté adhère au SMBGD pour le traitement et organise la collecte.

Lors du transfert de compétence, pour ces communes qui exerçaient une partie de la compétence : la collecte ; les communes ont transféré à la CCBDP soit le contrat qu'elles ont avec un prestataire ou avec des agents, soit elles ont mis à disposition de la CCBDP leur personnel pour ce service par le biais d'une convention. Tout ceci a été défini avec chacune des communes concernées. La Communauté de Communes a institué la TEOM et détermine pour ces 13 communes le zonage, les taux et les exonérations.

Afin d'homogénéiser l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire, le président propose au conseil d'adhérer pour la totalité des communes de la communauté de communes au SYGED et donc demande le retrait du SMBGD pour les communes que la communauté représente CAUSE DE CLÉRANS, COUZE SAINT ET FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND-CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT AGNE, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINT FÉLIX DE VILLADEIX, SAINT MARCEL DU PÉRIGORD, SAINTE FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON.

Dominique MORTEMOUSQUE explique que le SYGED pourrait indemniser le SMBGD pour que les communes puissent continuer à bénéficier des services des Déchetteries auxquelles les administrés ont l'habitude de se rendre.

Le retrait du SMBGD peut se faire, avec le consentement du comité du syndicat mixte, par arrêté préfectoral après accord à la majorité qualifiée des autres membres du SMBGD.

Le débat s'engage sur la nécessité d'harmoniser les fonctionnements au sein de la structure, sur les variations de taux générées et sur le maintien des attributions de compensations aux communes.

Après en avoir délibéré, par 17 abstentions et 47 voix pour, le Conseil Communautaire décide de demander :

- d'une part, le retrait de la Communauté de communes pour les communes de CAUSE DE CLÉRANS, COUZE SAINT ET FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND-CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT AGNE, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINT FÉLIX DE VILLADEIX, SAINT MARCEL DU PÉRIGORD, SAINTE FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON du SMBGD, sous réserve de son consentement, à compter du 1er Juillet 2015 ;
- et d'autre part, l'adhésion de ces 13 communes auprès du SYGED, sous réserve de l'acceptation du retrait par le SMBGD.

Un Conseiller fait part de son inquiétude par rapport à l'augmentation de la Taxe Foncière non Bâtie due à l'adhésion de la Communauté de Communes pour l'intégralité de ses communes membres au SYGED.

8. Attribution Fonds de Concours 2014 aux Communes d'Entre Dordogne et Louyre

Le Président explique au conseil que la stratégie des communes de l'Entre Dordogne et Louyre est de soutenir les travaux de voirie mais aussi les initiatives locales en termes de création de logements locatifs, d'aménagement du bourg, de préservation du patrimoine historique et culturel du territoire.

Pour cela, la communauté de communes des Bastides Dordogne - Périgord peut accorder des « Fonds de Concours » pour l'année 2014 aux communes de l'Entre Dordogne et Louyre.

Le Président propose au conseil de valider les projets ainsi que les montants accordés de fonds de concours joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et donne son accord pour l'attribution de fonds de concours 2014 aux projets des communes de l'Entre Dordogne et Louyre présentés en annexe.

9. Questions et informations diverses

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions qui ont été prises depuis le 16 septembre dernier concernant les marchés publics (liste en annexe).

Puis il rappelle à l'assemblée les dates des réunions suivantes :

- commission « **Politique du Logement** » le **mardi 04 novembre 2014** à 18 heures au Pôle de Services, rue François Meulet au BUISSON DE CADOUIN (salle de réunion 1er étage) ;
- commissions « **Sport** », « **Enfance Jeunesse / Affaires Scolaires** » et « **Culture** » le **jeudi 06 novembre 2014** à la Maison des Services Publics, 1 rue Romieu à BEAUMONT DU PÉRIGORD (salle de réunion 1er étage) à :
 - 18 heures 30 pour la commission Sport ;
 - 19 heures 15 pour la commission Enfance Jeunesse / Affaires scolaires ;
 - 20 heures pour la commission Culture.
- commissions « **Développement Économique** » et « **Tourisme** » le **mercredi 12 novembre 2014** à 18 heures à la salle des Fêtes « La Calypso », 62 avenue de Rhinau à BEAUMONT DU PÉRIGORD ;
- commission « **Aménagement de l'Espace** » le **vendredi 14 novembre 2014** à 18 heures 30 à la Maison des Services Publics, 1 rue Romieu à BEAUMONT DU PÉRIGORD (salle de réunion 1er étage) ;

Pour terminer, Monsieur le Président informe à l'assemblée, qu'en raison du salon des Maires qui aura lieu du 25 au 27 novembre prochains à PARIS, le **Conseil Communautaire du mardi 25 novembre 2014 est annulé. Il est reporté au MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2014.**

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20 h 30.

Les prochaines réunions sont prévues les MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2014 et MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXE

Tableau des FONDS DE CONCOURS 2014 Communes de L'ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE				
DEPENSES Art 2041412	Libellé	Montant Travaux HT	Fonds de Concours 2014	
			Bâtiments	Voirie
Fonds Concours SAINT MARCEL DU PERIGORD	Restauration du toit du gîte communal	10 451.00	2 612.75	
Fonds Concours CAUSE DE CLERANS	Restauration de la toiture de l'église de Cause	6 661.60	1 665.40	
	Restauration de la toiture du gîte (ancienne école)	6 377.49	1 594.37	
	Travaux de voirie Centre Bourg	8 203.50		1 230.53
Fonds Concours BANEUIL	Création logement locatif	39 028.25	9 757.06	
	Restauration de la toiture de l'église	9 200.64	2 300.16	
Fonds Concours PRESSIGNAC-VICQ	Travaux de voirie Centre Bourg	35 000.00		5 250.00
Fonds Concours SAINTE FOY DE LONGAS	Restauration du clocher de l'église	16 583.25	4 145.81	
Fonds Concours LIORAC SUR LOUYRE	Rénovation du logement de l'école	6 627.00	1 656.75	
	Rénovation du logement de la Poste	7 386.00	1 846.50	
Fonds Concours SAINT FÉLIX DE VILLADEIX	Petit patrimoine - aménagement motte Féodale	20 000.00	6 000.00	
Total			31 578.81	6 480.53

DÉCISIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2014

35 – Marché de travaux – Voirie 2014

Tout comme l'année précédente et pour reprendre la pratique des anciennes Communautés de Communes, ce marché est passé sous la forme d'un marché à bon de commande alloti.

Les lots correspondent aux territoires des anciennes Communautés de Communes.

VU la proposition de la commission achat du 16 septembre 2014.

Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 – secteur de Cadouin : SNC HERAUT – ZA la Rivière – 24260 LE BUGUE – pour un montant maximum de : 236 753 € TTC
- Lot 2 – secteur de Lalinde : groupement ETR / EUROVIA avec pour mandataire SAS ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC – pour un montant maximum de : 329 184 € TTC
- Lot 3 – secteur de Beaumont : SAS ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC – pour un montant maximum de : 457 508 € TTC
- Lot 4 – secteur de Monpazier : SNC HERAUT – ZA la Rivière – 24260 LE BUGUE – pour un montant maximum de : 70 000 € TTC

36 – Marché de Services - Assurance Statutaire

VU la proposition de la commission achat du 16 septembre 2014.

CNP – 4 place Raoul DAUTRY – 75716 PARIS cedex est retenu avec l'option franchise 15 jours fermes.

Le montant est estimé à 151 265.68 € H.T.

37 – Marché de travaux Complémentaire Eglise de Beaumont du Périgord

Des travaux similaires au marché initial de travaux à l'église de Beaumont du Périgord doivent être réalisés conformément aux devis proposés par les entreprises Sarl MORON Constructions, Ateliers FERIGNAC et J CAMBLONG Sarl titulaires du marché.

Après négociation, les montants suivants sont retenus :

- Lot 1 – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de Taille : SARL MORON Constructions – ZAE Gondras – 24440 BEAUMONT DU PERIGORD d'un montant de 41 383.93 € H.T.
- Lot 2 – Charpente – Menuiserie - Serrurerie : Ateliers FERIGNAC SAS – La Gare – 24390 HAUTEFORT d'un montant de 26 192.53 € H.T.
- Lot 3 – Couverture : J CAMBLONG Sarl – ZAE du Landry – 24750 BOULAZAC d'un montant de 17 539.87 € H.T.

38 – Marché de travaux – Valorisation des vestiges de l'abbaye de Saint Avit Sénieur lot 3 – avenant n° 2

Le poste 3.2.2 réalisation et pose d'un garde corps du marché de travaux de valorisation des vestiges abbatiaux de St Avit Sénieur – lot 3 pour un montant de 3 990.00 € H.T. est annulé.

Les avenants cumulés dégagent une moins value de 5 257.32 € soit – 2.72 % du marché initial.

39 – Remboursement Assurance

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 7 août 2014 – Accrochage du véhicule LOGAN immatriculé AE 628 ET par un tiers.

Le remboursement d'un montant de 999.59 € est accepté.